

DECRET N°72-251 du 27 septembre 1972

portant nomination de Mr Joseph AHO GLELE, Adjoint Administratif Principal, en qualité de Secrétaire Administratif de la Grande Chancellerie de l'Ordre National.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°65-29 du 14 août 1965, portant refonte des lois N°s 60-26 du 21 juillet 1960 et 62-14 du 26 février 1962, instituant l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°70-85/CP du 11 mai 1970, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets des Présidents, du Président de la Cour Suprême et des Ministres et les décrets N°s72-13 et 72-237 des 29 janvier et 9 septembre 1972 qui l'ont modifié ;
VU le Décret N°72-231 du 9 septembre 1972, assimilant le Secrétaire Administratif de la Grande Chancellerie de l'Ordre National à un conseiller technique au point de vue indemnités et avantages,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Mr Joseph AHO GLELE, Adjoint Administratif Principal, est nommé Secrétaire Administratif de la Grande Chancellerie de l'Ordre National.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 septembre 1972

par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Justin AHOMADGEBE-TOMETIN

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de l'Education Nationale chargé de
l'intérim

Edmond DOSSOU-YOVO

Ampliations : PCP 6 -- MCP 4 -- CS 6
Ministères 12 -- HC 2 -- Gde Chanc.4
Intéressé 1 -- SGG 4 -- DB-CP-DC 3
Trésor 4 -- IAA-DCCT-ACDN-CEDN-CNI 5
ACN 2 -- IGF-DN 2 -- DEP-DGAJL-Dt.St.6
DFP + s/dtions 6 -- JORD 1